

employés pour réparer les incendies causés par la foudre, contre un million pour les incendies d'un autre genre. Et depuis sa fondation, la Société a dépensé plus d'un million à l'installation et à l'entretien de ses paratonnerres.

Quels sont les avantages de cette Société ? Ce sont les avantages résultant de toute mutualité vraie, de toute coopérative sérieuse. Précisons. En Hollande, les Compagnies d'assurance demandent une prime de 1,55% de capital assuré. Jusqu'en 1902, la « San-Donatus » a demandé 0,40 %^o, soit une différence de 1,15, et comme le capital assuré est de 300 millions, ce sont 350 000 francs qui restent chaque année dans les caisses des œuvres catholiques, beau denier si on songe que les Pays-Bas ne comptent que cinq diocèses, soit 70 000 francs par diocèse.

Bien plus, l'an dernier, la prime de 0,40%^o a été réduite à 0,25 pour les constructions seulement ; ainsi donc, la différence entre la prime demandée par les Compagnies ordinaires et la prime demandée par la « San-Donatus » devient 1,30 et, comme les immeubles sont assurés pour une valeur de 220 millions, nous avons une économie de 286 000 francs. Pour les meubles, la prime est restée 0,40, fournissant une différence de 1,15 ; les meubles étant assurés 80 millions, nous avons 92 000 francs qui, ajoutés à 286 000, donnent 378 000 francs, soit, à 3%^o, la rente de 12 à 13 millions, une royale fondation.

Voici un cas particulier. Je connais un immeuble assuré à la « San-Donatus » pour un capital de 200 000 francs ; à 0,25%^o, c'est une prime de 50 francs ; assuré à une Compagnie ordinaire, ce serait une prime de 310 francs ; différence : 260 francs par an.

Malgré le bon marché des primes, malgré la libéralité dans la réparation des sinistres, la « San-Donatus » se trouve dans une situation très prospère. En 1902, elle avait encaissé pour 125 000 francs de primes et n'avait eu à payer que 12 000 francs d'indemnités et 50 000 francs pour les paratonnerres. Nécessairement, il a dû se constituer un fonds de réserve de réserve très important dont les intérêts se capitalisent. D'après les on-dit, ce fonds serait destiné à la création d'une Université catholique, dès que la liberté de l'enseignement supérieur, déjà votée par la première Chambre, sera adoptée par le Sénat.